

Adresse de la société populaire de L'Aigle (Orne) qui envoie le plan d'une fête civique, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de L'Aigle (Orne) qui envoie le plan d'une fête civique, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 417-418;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24181_t1_0417_0000_6

Fichier pdf généré le 21/07/2021

d'argenterie, et un dé d'or, pesant 1/2 gros 29 grains, qu'il a trouvés enfouis chez un nommé la Rocque, d'après l'indication donnée par les représentants du peuple membres du comité de sûreté générale.

Il annonce que la vente des biens des émigrés se continue avec succès et avantage.

Il relève une erreur dans le bulletin du 13 messidor, qui annonce l'envoi à la monnaie de 502 marcs d'argenterie, l'envoi étant réellement de 1002 marcs.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

16

La société populaire de L'Aigle (2) annonce la célébration d'une fête civique, accompagnée des cris de *vive la République*; elle en envoie le plan.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

[La Sté des Sans-cullottes de la Comm. de L'aigle Aux c.^{ns} Représentants du peuple à la conv.; L'aigle, 3 mess II] (4)

Citoyens

La fête de l'aitre Suprême a eu lieu en cette Commune le 20 prairial dernier; l'on s'y est pressé avec le plus profond respect et le plus grand silence; les Cœurs des vrais Républicains ont été remplis d'âlegresse. des cris de Vive la République, Vive la montagne ont été mille fois répétés. S. et f.

Les membres composant le comité de correspondance

T. BRÈNEUX Jeune (*présid.*), BENAIME (*secrét.*),
p^{re} COLOMBEL, PRUNOIS

Ci-joint est le plan de cette fête magestueuse

Art. 1^{er}

Commissaires Le Roi, La Rivierre Thubeuf

Au premier rayon de soleil, c'est à dire à 5 heures précises, la musique et les tambours se répandront dans tous les quartiers de la commune qui seront parcourus successivement; tous les musiciens en général de concourir à la fête

Art. 2

au commandant

A 7 heures précise, il sera fait une décharge générale d'artillerie qui servira de signal à tous les Citoyens pour arborer à leur maison le pavillon tricolor. Leur civisme garentit l'exécution de cet article.

Art. 3

Rossignol fils

L'hôtel de la patrie sera décoré de guirlandes de fleurs et orné des bustes des martyres de la liberté

qui seront couronnés de fleurs disposées aux trois couleurs par 16 Citoyennes nommées à cet effet.

Art. 4

Mouchet et Fleuriet

Les pères de famille conduiront leurs fils et porteront l'un et l'autre une branche de chaîne d'une main. Les fils porteront en outre, de l'autre, une épée; les mères conduiront leurs filles. Elles seront parées de fleurs et porteront à la main un bouquet de rose et des corbeilles de fleurs.

Art. 5

au commandant

il sera formé une compagnie de vétérants depuis 60 ans et au-delà; il sera également formé une compagnie d'adolescents tirées parmi les Citoyens depuis 12 ans jusqu'à 18 exclusivement. il leur sera procuré un drapeau tricolor.

Art. 6

Matitourne aîné, Boucher, Larivière

Tous les citoyens qui n'auront point de fils à conduire formeront la force armée.

Art. 7

commissaire Lemaire

La Réunion des citoyens se fera par quartier ou compagnie, sauf la garde nationale, les adollessens et les vétérants, qui se rendront à la Maison Commune à 9 heures précises.

Art. 8

Le Baillif

une salve d'artillerie annoncera le moment du départ; Les Citoyens et Citoyennes se rendront sur la place de la liberté; Les autorités constituées se placeront sur un enphithéatre destiné à cet effet.

Art. 9

fronteau

Au pied de l'anphithéâtre s'élèv[e]ra un monument portant les emblèmes de l'athéisme et autres analogues aux circonstances.

Art. 10

galleron

La musique se fera entendre et sera le prélude du discours qui sera prononcé par galleron jeune, commissaire à cet effet.

Art. 11

Lemaire et Rossignol

Après le discours, Lemaire, tenant un flambeau métra le feu au monument ou emblèmes de l'athéisme. La déesse de la Sagesse s'élèvera sur les cendres, les Citoyennes qui auront des corbeilles de fleurs lui en feront hommages.

Art. 12

Matitourne

Cette première seremonnie sera terminée par des chants simples et joyeux entremeslées de musique.

Art. 13

Soucheï et Baillif

Le peuple se mettra en marche sur 2 colonnes, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre; un détachement de la force armée en avant, un autre en arrière; les autorités consituées au milieu, précédé de la viellesse et suivie de la dolescence portant les attributs de l'agriculture, des productions de la terre, des sciences et des arts; on se rendra, [d']après La marche qui sera indiquée, au temple de Laitre Suprême.

(1) P.V., XLII, 112. J. Fr., n° 665 (*sic pour 666*); J. Lois, n° 662.

(2) Orne.

(3) P.V., XLII, 113.

(4) C 314, pl. 1254, p. 9.

Art. 14

Commissaire Brosset et Duval

Les autorités constituées se placeront sur le sommet de la Montagne, Les pères avec leurs fils d'un côté, les mères avec leurs filles, de l'autre, la musique se fera entendre; le président de la Société populaire prononcera un discours.

Art. 15

Les enfants déposeront leur épée dans les mains de leur père et jureront de les rendre partout victorieux; les vieillards les embrasseront et les exhorteront à en faire usage pour faire triompher la cause de la Liberté et de l'Egalité; une décharge d'artillerie reportera au loin ce serment sacré qui fera pâlir les tirants d'effroit; au même moment tous Les Citoyens confondront leurs sentiments dans des embrassements fraternels; Les Cris de vive la République termineront cette fête à jamais immémorable.

17

Les citoyens de la commune de Saint-Arnoult, district de Dourdan, département de Seine-et-Oise, célèbrent le courage et les efforts de la Convention nationale pour consolider la liberté et le bonheur du peuple: ils annoncent qu'ils ont chanté les nouvelles victoires de la République; ils joignent une délibération qui arrête l'envoi de leur adresse à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

18

Les administrateurs et agent national du district de Nogent-sur-Seine (2) annoncent le dépôt fait entre leurs mains par la commune de la Motte, de 242 marcs 1 once d'argenterie armoriée, 2 médailles d'or à l'effigie du tyran Louis XV du poids d'1 marc 4 onces 4 gros, et quelques médailles de cuivre rouge, trouvés enfouis dans la maison du ci-devant contrôleur général Terray.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (3).

19

La société populaire de Neuvy-Pailloux (4) témoigne son allégresse des constans succès de

la République, et félicite la Convention sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Les Républicains composans la Sté Popul. de Neuvy-Pailloux, à la Conv.; Neuvy-Pailloux, 20 mess. II] (2)

Citoyens-Représentans,

Les succès de nos armes n'étonne pas les Républicains; ils s'y attendaient, et nos armées n'ont encore qu'entamé leur besogne; Cependant nous nous réjouissons des heureuses dispositions de nos défenseurs, et notre allégresse est aussi grande que le fut notre indignation, lorsque nous apprîmes les assassinats médités contre les personnes de Collot et Robespierre.

Votre Décret du 18 Floréal, en remplissant le vœu de tous les Républicains français, a fermé la bouche à nos vils calomnieux qui, dans leur rage, sont forcés d'admirer vos immortels travaux. Continuez, Citoyens-Représentans, donnez au monde la liberté, que des tyrans lui ont ravie; et ne quittez votre poste que lorsque vous aurez rempli cette tâche. Pour nous, inviolablement attachés aux principes de la République, nous répétons, entre vos mains, Le serment de Vivre libres ou de mourir. S. et f.

FLEURY (*présid.*), PEROT (*secrét.*) [et une signature illisible (celle d'un secrétaire)]

20

Les citoyens composant la société populaire de Moussan (3) offrent un cavalier équipé et armé, et protestent de leur attachement à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (4).

Moussan, 17 prair. II (5)

Citoyens législateurs,

Quand est-ce que les dangers et les périls imminents ou vous étoit finiront? Quand sera-ce que les intrigans et les malveillans cesseront de conspirer contre vous et de tenter de vous perdre? Jusqu'à quand y aura-t-il parmi des hommes libres des personnages, des monstres infernaux capables de commettre le dernier des crimes? Malgré la perfidie de nos ennemis, leurs complots odieux et criminels sont toujours déjoués, et les coupables justement punis.

C'est avec toute la sansibilité républicaine, citoyens représentans, que notre société a appris la criminelle tentative qui a été faite contre l'exis-

(1) P.V., XLII, 113.

(2) Aube.

(3) P.V., XLII, 113. *Débats*, n° 670; *J. Fr.*, n° 665 (*sic pour 666*); *M.U.*, XLII, 134-135; *J. Sablier*, n° 1453; *Audit. nat.*, n° 667; *J. Lois* n°s 662, 663; *Rép.*, n° 215.

(4) District d'Issoudun, départ^t de l'Indre.

(1) P.V., XLII, 113.

(2) C 314, pl. 1254, p. 10.

(3) Distr. de Narbonne (Aude).

(4) P.V., XLII, 113.

(5) C 311, pl. 1232, p. 18; *J. Lois*, n° 662; *M.U.*, XLII, 74.